



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice GAWEL, Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier par intérim, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et

- procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les certificats de cession des véhicules d'occasion ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de certifier le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents ;
- Les actes relatifs à la mise à disposition des biens mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GAWEL, Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Christian GAMBERT, Chef du Service Pilotage et Programmation ;
- Ou M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art ;
- Ou M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier ;
- Ou Mme Emmanuelle PAMART, Cheffe du Service Etudes et Travaux ;
- Ou M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière ;
- Ou M. François Xavier DUPUIS, Chef du Service Mobilité et Maîtrise d'Ouvrage.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice GAWEL, Directeur-Adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de certifier le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GAWEL, Directeur-Adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Christian GAMBERT, Chef du Service Pilotage et Programmation ;
- Ou M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art ;
- Ou M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier ;
- Ou Mme Emmanuelle PAMART, Cheffe du Service Etudes et Travaux ;

- Ou M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière ;
- Ou M. François Xavier DUPUIS, Chef du Service Mobilité et Maîtrise d'Ouvrage.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Christian GAMBERT, Chef du Service Pilotage et Programmation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GAMBERT, Chef du Service Pilotage et Programmation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Patrice THOMASSON, Chef du Bureau des Achats ;
- Ou Mme Pauline ABEL, Cheffe du Bureau du Budget Routier.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrice THOMASSON, Chef du Bureau des Achats**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du

marché.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice THOMASSON, Chef du Bureau des Achats, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Pauline ABEL, Cheffe du Bureau du Budget Routier.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Pauline ABEL, Cheffe du Bureau du Budget Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline ABEL, Cheffe du Bureau du Budget Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Patrice THOMASSON, Chef du Bureau des Achats.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs ;
- Ou M. Jérôme FOURNEL, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Jérôme FOURNEL, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme FOURNEL, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOURNEL, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **M. François Xavier DUPUIS, Chef du Service Mobilité et Maîtrise d'Ouvrage**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché

initial et de la résiliation du marché.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Xavier DUPUIS, Chef du Service Mobilité et Maîtrise d'Ouvrage, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Aline DESBONNETS, Cheffe de Bureau des Politiques de Mobilité ;
- Ou Mme Isabelle Léone PRUVOST, Cheffe de Bureau d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Aline DESBONNETS Cheffe de Bureau des Politiques de Mobilité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline DESBONNETS Cheffe de Bureau des Politiques de Mobilité, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Isabelle Léone PRUVOST Cheffe de Bureau d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle Léone PRUVOST** **Cheffe de Bureau d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Léone PRUVOST Cheffe de Bureau d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Aline DESBONNETS Cheffe de Bureau des Politiques de Mobilité.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **Mme Emmanuelle PAMART**, **Cheffe du Service Etudes et Travaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes,

- des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PAMART, Cheffe du Service Etudes et Travaux, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jérôme DELAHAYE, Adjoint à la Cheffe de Service Etudes et Travaux ;
- Ou M. Abdelkader HADJ ALI, Adjoint à la Cheffe de Service Etudes et Travaux ;
- Ou M. Jérôme VERMELEN, Chef du Bureau des Méthodes.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DELAHAYE, Adjoint à la Cheffe de Service Etudes et Travaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme DELAHAYE, Adjoint à la Cheffe de Service Etudes et Travaux, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Abdelkader HADJ ALI, Adjoint à la Cheffe de Service Etudes et Travaux ;
- Ou M. Jérôme VERMELEN, Chef du Bureau des Méthodes.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme VERMELEN Chef de Bureau des Méthodes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme VERMELEN, Chef de Bureau des Méthodes, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jérôme DELAHAYE, Adjoint à la Cheffe de Service Etudes et Travaux ;
- Ou M. Abdelkader HADJ ALI, Adjoint à la Cheffe de Service Etudes et Travaux.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à **M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Anne LEPOIVRE, Cheffe du Bureau de la Sécurité Routière et des

- Equipements ;
- Ou M. Frédéric WATTEL, Chef du Bureau de l'Exploitation.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne LEPOIVRE, Cheffe du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LEPOIVRE, Cheffe du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Frédéric WATTEL, Chef du Bureau de l'Exploitation.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric WATTEL, Chef du Bureau de l'Exploitation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des

décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric WATTEL, Chef du Bureau de l'Exploitation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Anne LEPOIVRE, Cheffe du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les certificats de cession des véhicules d'occasion ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier, les délégations qui lui sont

consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Laurent BACQUEVILLE, Chef du Bureau du Patrimoine Routier ;
- Ou M. Pierre Etienne TROSSAT, Chef du Bureau des Activités en Régie, à l'exception des actes relatifs à la passation de Marchés Publics.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent BACQUEVILLE, Chef du Bureau du Patrimoine Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BACQUEVILLE, Chef du Bureau du Patrimoine Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Christophe OTURBON, Chef du Bureau du Matériel par intérim ;
- Ou M. Pierre Etienne TROSSAT, Chef du Bureau des Activités en Régie.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe OTURBON, Chef du Bureau du Matériel par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe OTURBON, Chef du Bureau du Matériel par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Christophe CERF, Responsable de Magasin Arras ;
- Ou M. David LELEU, Chef d'Atelier Saint Martin les Boulogne ;
- Ou M. Christophe PRADIER, Chef d'Atelier Arras.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre Etienne TROSSAT, Chef du Bureau des Activités en Régie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Etienne TROSSAT, Chef du Bureau des Activités en Régie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Raphaël SAVARY, Responsable d'activités Unité Equipements de la route ;
- Ou M. Christian LOUCHART, Responsable d'activité Unité Travaux Groupe Nord ;
- Ou M. Fredy COUSIN, Responsable d'Unité Travaux Groupe Sud ;
- Ou M. Jean-Luc CATTEAU, Responsable d'Activité Unité Travaux de réparation de la route.

Article 22 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

Article 23 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2024-210 du 21 octobre 2024 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 24 août 2026

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY